

Propriété et durée de validité

La carte reste la propriété exclusive de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, elle est délivrée pour une durée illimitée. Cependant, la Communauté d'Agglomération se réserve le droit de suspendre la validité de la carte en cas de :

- non-respect du règlement
- dépôt sauvage ou incivilité sur la déchèterie
- non-utilisation pendant une période de 2 ans
- non-paiement des factures (pour les professionnels)

Comment l'obtenir ?

Remplissez et renvoyez le bulletin d'adhésion à la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud qui vous renverra votre carte d'accès sous 15 jours.

Déménagement, perte, vol... ?

Tout changement doit être signalé à la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud dans les meilleurs délais qui se chargera de modifier les paramètres ou rééditer une carte.

La réédition d'une nouvelle carte d'accès sera facturée 5€.

Les horaires des déchèteries

TRAVOISY (à compter du 1er juillet 2015)

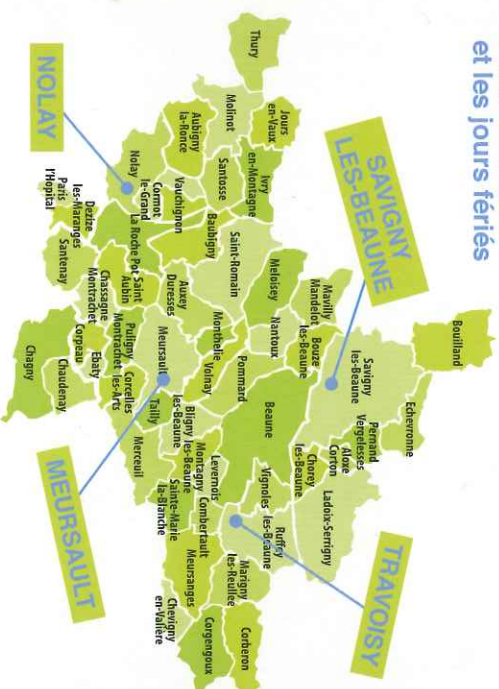
- **Horaires d'été** (1^{er} avril au 30 septembre)
9h - 12h / 14h - 19h
- **Horaires d'hiver** (1^{er} octobre au 31 mars)
9h - 12h / 14h - 18h

Ouvert tous les jours sauf les jours fériés

MEURSULT SAVIGNY-LES-BEAUNE NOLAY

- **Horaires d'été** (1^{er} avril au 30 septembre)
Lundi, Mercredi, Jeudi, Vendredi et samedi : **14h - 19h**
Dimanche : **9h - 13h**
- **Horaires d'hiver** (1^{er} octobre au 31 mars)
Lundi, Mercredi, Jeudi, Vendredi et samedi : **14h - 17h**
Dimanche : **9h - 13h**

Fermé le mardi et les jours fériés



Credits photos : ©Fotolia

©JPM & Associés • marketing-design-communication • www.jpm-associés.com • 02/2015

NOUVEAU! ... La carte d'accès aux déchèteries



Déchèterie



environnement - déchets
communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com



Une Carte d'accès ?

Les cartes d'accès permettent à la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud de mieux contrôler la provenance des déchets déposés sur les 4 déchèteries du territoire, de mieux appréhender les quantités déposées par les différents usagers et de simplifier la facturation des dépôts des professionnels.

Sans carte, les dépôts en déchèterie sont refusés.

- 1** Pour les particuliers
1 carte / foyer
- 1** Pour les professionnels
1 carte / véhicule

Les limites

Les dépôts sont limités : **3 m³** /semaine /foyer pour les végétaux et **8 m³** /semaine /foyer pour les végétaux

Gabarit	Descriptif véhicule	Correspondance quantité de déchets déposée
n°1	Citadines et berlines	0,2 m ³
n°2	Monospaces et 4x4 (n°1 avec sièges arrière repliés)	0,4 m ³
n°3	Remorque jusqu'à 1,5 m de long	0,3 m ³
n°4	Remorque entre 1,5 m et 2 m de long (n°2 avec sièges arrière repliés)	0,7 m ³
n°5	Remorque entre 2 m et 3 m de long	1,2 m ³
n°6	Remorque de plus de 3 m de long	1,7 m ³
n°7	Véhicule utilitaire petit gabarit	2 m ³

Les autres gabarits de véhicules sont interdits



1 L'usager présente sa carte au gardien avant tout déchargement.



3 Compilation des données par la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud pour la facturation



2 Le gardien équipé d'un terminal portable, scanne la carte, puis enregistre les quantités de déchets déposées (détail par nature).

Quelques règles

- Présenter sa carte d'accès au gardien dès votre arrivée sur le site, avant tout déchargement.
- Ouvrir son coffre (ou autre remorque) pour montrer le chargement qui doit être trié par type ou flux de déchets.
- Respecter le sens de circulation et stationner correctement pour éviter de bloquer le passage dans l'enceinte de la déchèterie.
- Décharger rapidement en respectant les consignes de sécurité (laisser les enfants et les animaux dans le véhicule, ne pas monter sur le bord des bennes, ne pas descendre dans les bennes...).
- Respecter la propreté du site.
- Respecter le gardien et ses consignes : il est présent sur le site pour vous conseiller et vous orienter. Il est formé et connaît les contraintes de valorisation pour chaque benne de matériau. En respectant ses prescriptions, vous permettez aux déchets très d'être traités dans le respect de l'environnement.

Pour recevoir votre carte

Bulletin d'adhésion
cocher les cases correspondantes

PARTICULIER

Nom Prénom

PROFESSIONNEL COLLECTIVITÉ ASSOCIATION

Activité

Code APE/NAF

N° SIRET/SIREN

Dirigeant (nom / prénom)

Adresse

Code postal

Commune

Téléphone

Courriel

Pour les PARTICULIERS

- Justificatif de domicile (de moins de 3 mois, copie de la facture eau, gaz, électricité, ou copie d'une quittance de loyer)
- Pièce d'identité (Copie de la carte d'identité ou passeport ou permis de conduire)

Pour les PROFESSIONNELS, COLLECTIVITÉS, ASSOCIATIONS

- Papier à entête commerciale avec RCS/SIRET/adresse
- Extrait Kbis ou certificat d'identification au répertoire national des entreprises
- Photocopie(s) de tel/des carte(s) grise(s) du/des véhicule(s)

Date et signature (cachet pour les professionnels)

Bulletin à retourner complété

Communauté d'Agglomération

BEAUNE Côte & Sud

14 rue Philippe Trinquet - 21200 BEAUNE
tél. 03 80 24 56 80 - fax. 03 80 22 72 84

courriel : dechets@beaunecotesud.com